

Régime de détention des animaux d'espèces non domestiques, résultant de l'application [de l'arrêté du 10 août 2004](#) fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux.

	Espèces visées à l'annexe A du règlement 338/97 (CITES)	Espèces protégées en application de l'article L.411-1 du Code de l'environnement	Espèces dangereuses (Arrêté du 21 novembre 1997)	Espèces délicates d'entretien ou à risques écologiques sanitaires	Rapaces diurne ou nocturnes	Autres espèces
Détention obligatoire au sein d'un Etablissement d'élevage ou de présentation au public sous couvert d'un certificat de capacité et d'une autorisation d'ouverture	Oui , (sauf espèces visées à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 août 2004 « élevage d'agrément »)	Oui , (sauf espèces visées à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 août 2004 « élevage d'agrément »)	Oui , sauf espèces visées à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 août 2004 « élevage d'agrément » et boa constrictor	Oui, espèces listées à l'annexe2 des AM du 10 août 2004.	Oui, sauf pour la liste des rapaces utilisés pour la chasse au vol.	Non, sauf si les espèces détenues sont incluses dans le Certificat de capacité et l'autorisation d'ouverture.
Détention possible au sein d'un élevage d'agrément sous couvert d'une autorisation préfectorale de détention	Espèces visée à l'annexe 1 de l'arrêté « élevage d'agrément » (dans la limite de 10 sauf pour les espèces figurant en annexe X du 865/2006 de la Cites)	Espèces visée à l'annexe 1 de l'arrêté « élevage d'agrément » (dans la limite de 10 sauf pour les espèces figurant en annexe X du 865/2006 de la Cites)	<i>Cebus spp</i> (Si utilisation par personnes handicapées). Daim, certaines espèces de mustélidés, sanglier (arrêté du 8 octobre 1982, dans la limite de 6)	Non	Liste de rapaces utilisés pour la chasse au vol et visées à l'annexe1 de l'arrêté du 10août 2004 « élevage d'agrément dans la limite de 10 ».	Oui, sans formalité sous réserve du respect des seuils d'effectifs fixés par les AM du 10 août 2004 « Elevage d'agrément »
Libre autorisation	<u>Non</u>	<u>Non</u>	Boa constrictor dans la limite de 3	Non	Non	Oui, sans formalité sous réserve du respect des seuils d'effectifs fixés par les AM du 10 août 2004 « Elevage d'agrément »